

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

BOX BIDCO S.A.S.

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



VISANT LES ACTIONS WAGA ENERGY

INITIÉE PAR BOX BIDCO S.A.S.



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Box BidCo S.A.S. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 novembre 2025, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** ») et à l'instruction 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Box BidCo S.A.S.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Waga Energy initiée par Box BidCo S.A.S., visée par l'AMF sous le visa n° 25-454 en application d'une décision de conformité en date du 20 novembre 2025 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Box BidCo S.A.S.
162, boulevard Haussmann
75008 Paris

BNP Paribas
(M&A EMEA Department)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Rothschild & Co Martin Maurel
29, avenue de Messine
75008 Paris
(« **Rothschild & Co Martin
Maurel** »)

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	3
2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1. Dénomination sociale.....	5
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	5
2.1.3. Registre du commerce.....	5
2.1.4. Date d'immatriculation et durée	5
2.1.5. Exercice social	5
2.1.6. Objet social.....	5
2.1.7. Approbation des comptes.....	5
2.1.8. Dissolution et liquidation	5
2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	6
2.2.1. Capital social.....	6
2.2.2. Forme des actions.....	6
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4. Transferts des actions	6
2.2.5. Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	6
2.2.6. Répartition du capital	6
2.2.7. Description des accords portant sur le capital	7
2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes	12
2.3.1. Président.....	12
2.3.2. Directeurs généraux.....	13
2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux.....	13
2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux	13
2.3.5. Décisions des associés.....	13
2.3.6. Commissaires aux comptes	14
2.4. Description des activités de l'Initiateur	14
2.4.1. Activités principales.....	14
2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs	14
2.4.3. Salariés	14
3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	14
4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	16
4.1. Frais liés à l'Offre.....	16
4.2. Financement de l'Offre	16
5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	16

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et à l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Box BidCo S.A.S., société par actions simplifiée au capital social de 427.444.551,70 euros, dont le siège social est situé 162, boulevard Haussmann 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 941 775 256 (« **Box BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), qui propose irrévocablement à tous les actionnaires de Waga Energy S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 256.767,06 euros, dont le siège social est situé au 5, avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 (« **Waga Energy** » ou la « **Société** »), et ensemble avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** » d'acquérir, en numéraire, l'ensemble des actions de la Société qui sont négociées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012532810, mnémonique « **WAGA** » (les « **Actions** ») que l'Initiateur ne détient pas (sous réserve des exceptions ci-dessous), directement ou indirectement, à la date du présent document, au prix de 21,55 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), lequel pourra être augmenté (i) d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,15 euros par Action dans les conditions décrites en Section 2.6 de la Note d'Information (le « **Complément de Prix** »), et/ou (ii) d'un ajustement de prix potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7 de la Note d'Information (l'« **Ajustement de Prix Potentiel** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dont les termes et conditions sont décrits dans la Note d'Information (l'« **Offre** »), et qui pourra être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

L'Offre résulte de la réalisation de l'Opération de Bloc (telle que définie et décrite en Section 1.1.2 de la Note d'Information) en vertu de laquelle Box BidCo a acquis le 17 septembre 2025 au Prix de l'Offre 14.462.512 Actions et droits de vote théoriques, soit approximativement 56,33% du capital social et 53,11% des droits de vote théoriques de la Société¹ (l'« **Opération de Bloc** »). Dans la mesure où, du fait de l'Opération de Bloc, l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil de 30% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Offre est obligatoire en application des articles L. 433-3 I du Code monétaire et financier et 234-2 du Règlement Général de l'AMF.

Le 1^{er} octobre 2025, BNP Paribas et Rothschild & Co Martin Maurel agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (ensemble, les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé pour le compte de l'Initiateur le projet d'Offre ainsi qu'un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») auprès de l'AMF.

Aux termes de la Section 2.9 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur avait indiqué dans le Projet de Note d'Information la faculté dont il bénéficiait d'acquérir, à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, des Actions sur le marché ou hors marché dans les limites visées à l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF.

A ce titre, Box BidCo a acquis durant cette période 1.605.411 Actions hors marché, tel que détaillé en Sections 1.1.2 et 1.3.6 de la Note d'Information.

A la date du présent document, Box BidCo détient ainsi, directement et par assimilation, 16.108.383 Actions, représentant environ 62,74% du capital et 62,69% des droits de vote théoriques de la Société², incluant 40.460 Actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre vise toute les Actions, existantes ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement ou par assimilation par l'Initiateur, soit les Actions autres que les Titres Exclus (tels que définis ci-après) :

- qui sont déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, un maximum de 9.568.323 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif prévu en Section 2.10 de la Note d'Information) à la suite de l'exercice des BSPCE 2019, BSPCE 2021, Stock-Options 2021 et de la

¹ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025 composé de 25.676.606 Actions représentant 27.232.775 droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

² Sur la base du capital social de la Société au 10 novembre 2025 composé de 25.676.706 Actions représentant 25.696.879 droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

partie acquise des BSPCE 2023 et Stock-Options 2023³ (tels que définis en Section 2.4 de la Note d'Information) attribués par la Société (ensemble, les « **Titres Exerçables** ») et non couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, correspondant, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, à un maximum de 324.497 Actions,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximum de 9.892.820 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 40.460 Actions ;
- les Titres Exerçables couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, selon le cas, ainsi que toutes les Actions pouvant résulter de l'exercice de ces Titres Exerçables soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 1.016.128 Actions ; et
- les Actions pouvant résulter de l'exercice, lorsque cela sera possible au titre de leurs plans respectifs, de la partie non acquise à la date du présent document des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023, ainsi que des BSPCE 2024 et des Stock-Options 2024 (tels que définis en Section 2.4 de la Note d'Information) (ensemble, les « **Titres Non Exerçables** »), couverts ou non par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas. A la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 876.075 Actions pourraient résulter de l'exercice des Titres Non Exerçables, ces Actions étant légalement et techniquement indisponibles et ne pouvant pas être apportées à l'Offre,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximum de 1.932.663 Actions non visées par l'Offre (ensemble, les « **Titres Exclus** »).

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de participation ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes, les BSPCE et les Stock-Options décrits en Section 2.4 de la Note d'Information.

L'Offre sera réalisée en application de la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et sera suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) Jours de Bourse⁴.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

Les conditions, ainsi que le contexte et les raisons de l'Offre sont énoncés dans la Note d'Information.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est présentée par les Banques Présentatrices pour le compte de l'Initiateur. Seul BNP Paribas garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix visé en Section 2.6 de la Note d'Information qui pourra être versé en 2028 par l'Initiateur et l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 2.7 de la Note d'Information).

³ Il est précisé que les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 (tels que définis ci-après) sont « hors de la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre).

⁴ « **Jour de Bourse** » aux fins des présentes, désigne un jour de négociation sur Euronext Paris.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « **Box BidCo S.A.S.** ».

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 162, boulevard Haussmann 75008 Paris, France.

2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 941 775 256.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 13 mars 2025 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6. Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par apports en nature et/ou en numéraire, par voie de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer, et la gestion de ces participations, notamment par voie d'acquisition, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant être rattachées à l'objet ci-dessus, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement ;
- l'octroi de toutes cautions et garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article L. 511-7 du code monétaire et financier ;
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet complémentaire ou connexe y compris toutes prestations de services réalisées au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

2.1.7. Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** ») dresse un inventaire des différents actifs et passifs et établit le rapport de gestion lorsque celui-ci est imposé par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Suivant la clôture de l'exercice, l'associé unique ou la collectivité des associés statue sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et du ou des rapports du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

2.1.8. Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions législatives et

réglementaires du Code de commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à 427.444.551,70 €, correspondant à 19.835.014 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-et-un euros et cinquante-cinq centimes (21,55 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions émises par l'Initiateur sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités législatives et réglementaires.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 12 des statuts de l'Initiateur, outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Sauf stipulation expresse contraire des statuts, les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique, selon le cas.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2.2.4. Transferts des actions

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, les actions de l'Initiateur sont librement cessibles.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par une inscription par ordre chronologique sur un registre dont les pages sont numérotées et paraphées.

2.2.5. Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires émises par l'Initiateur, donnant accès au capital.

2.2.6. Répartition du capital

Box BidCo est un véhicule dédié dont le capital social est directement détenu à 100% par Box TopCo S.A.S.⁵ (« **Box TopCo** »), elle-même indirectement contrôlée par EQT Fund Management S.à r.l.⁶, agissant en qualité de gérant

⁵ Une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 162, boulevard Haussmann 75008 Paris (France) et immatriculée sous le numéro 942 317 884 R.C.S. Paris.

⁶ **EQT Fund Management S.à r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B167.972, agissant en qualité de gérant des différents véhicules d'investissement composant le fonds dénommé EQT Infrastructure Transition Fund, y compris **EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF**, une

d'EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF et de certains de ses affiliés (« **EQT Transition Infrastructure** »).

EQT Fund Management S.à r.l. est une filiale entièrement détenue par EQT AB, société de droit suédois cotée au Nasdaq Stockholm depuis 2019 où elle figure parmi les plus importantes capitalisations boursières, avec une capitalisation d'environ 38,12 milliards d'euros au 15 octobre 2025.

L'actionnariat de Box TopCo est composé comme suit à la date du présent document :

Associés	Répartition du capital social et des droits de vote (sur une base entièrement diluée)		
	Actions Ordinaires de Classe 1	Actions Ordinaires de Classe 2	% du capital social et des droits de vote
Mathieu Lefebvre	1.070.359	61.872	5,71 %
Nicolas Paget	872.729	61.872	4,71 %
Guénael Prince	843.098	61.872	4,56 %
Holweb S.A.S (« Holweb ») ⁷	921.179	0	4,64 %
EQT Box TopCo S.à r.l	15.948.529	0	80,38 %
Total	19.655.894	185.616	100,00%

EQT Transition Infrastructure déploie une stratégie d'investissement au sein de la plateforme Infrastructure du groupe de capital-investissement de premier plan EQT (désignant les fonds EQT existants ou leurs fonds successeurs conseillés directement ou indirectement par le groupe EQT AB, ensemble, selon le contexte, « **EQT** »), représentant 77 milliards d'euros⁸, axée sur le développement d'entreprises qui contribuent à promouvoir des solutions énergétiques nouvelles, performantes et économiquement viables.

Plus généralement, EQT est une entreprise d'investissement mondiale, avec 267 milliards d'euros d'actifs totaux sous gestion (dont 139 milliards d'euros d'actifs sous gestion générant des commissions) au 30 septembre 2025, répartis en deux segments d'activité : Private Capital et Real Assets. EQT détient des sociétés et des actifs en portefeuille en Europe, en Asie-Pacifique et sur le continent américain, et les accompagne dans la réalisation d'une croissance durable, de l'excellence opérationnelle et d'une position de leader sur leur marché.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital

2.2.7.1. Réinvestissement des Fondateurs et autres dirigeants

(a) Description des accords de réinvestissement

EQT Box TopCo S.à r.l., d'une part, et Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince, Nicolas Paget (ensemble, les « **Fondateurs** ») (et Holweb), d'autre part, ont conclu un accord (*term sheet*) le 5 juin 2025, afin de définir les principales stipulations du plan d'investissement devant être mis en place au niveau de Box TopCo, au bénéfice des Fondateurs (et Holweb) (le « **Réinvestissement des Fondateurs** ») et de certains salariés, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe (les « **Cadres Clés** », le « **Réinvestissement des Cadres Clés** »).

Le Réinvestissement des Fondateurs prévoit un investissement des Fondateurs (et d'Holweb) en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport d'une partie du produit de cession de leurs Actions reçu dans le cadre de

société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 285.050.

⁷ Société holding des Fondateurs, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 293, chemin de Pré Barau 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes (France) et immatriculée sous le numéro 851 803 981 R.C.S. Grenoble.

⁸ Total des actifs sous gestion à la date de juin 2025.

l'Opération de Bloc.

Le Réinvestissement des Cadres Clés consiste en un investissement des Cadres Clés en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport de tout ou partie du produit de cession de leurs Actions à Box BidCo. Lesdites actions ordinaires de Box TopCo à émettre dans le cadre du Réinvestissement des Cadres Clés seront souscrites à la valeur de marché déterminée, le cas échéant, par un expert sur la base d'un prix de référence par action Box TopCo égal au Prix de l'Offre.

Le Réinvestissement des Fondateurs et le Réinvestissement des Cadres Clés incluent l'attribution gratuite aux Fondateurs et aux Cadres Clés d'actions de préférence de Box TopCo, conformément au régime juridique prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dont les droits financiers dépendent de l'atteinte d'un taux de rentabilité interne ("TRI") cible par les actionnaires de Box TopCo à l'occasion d'une sortie.

Le Réinvestissement des Fondateurs a eu lieu à la date de réalisation de l'Opération de Bloc, lors de laquelle les Fondateurs ont réinvesti une part significative de leurs produits de cession de leurs Actions dans Box BidCo aux côtés d'EQT Box TopCo S.à r.l., assurant ainsi la poursuite de l'alignement et de l'implication active des Fondateurs dans le développement à long terme de la Société.

Les Cadres Clés devraient procéder à leur réinvestissement au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la publication des résultats de l'Offre (la « **Date de Réinvestissement des Cadres Clés** »).

Dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, EQT Box TopCo S.à r.l, d'une part, et les Fondateurs (et Holweb), d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à Box TopCo (le « **Pacte d'Actionnaires Box TopCo** »). Il est prévu que les Cadres Clés adhèrent ultérieurement au Pacte d'Actionnaires Box TopCo (ou à une version simplifiée de celui-ci) à la Date de Réinvestissement des Cadres Clés.

(b) Description du Pacte d'Actionnaires Box TopCo

(i) Gouvernance de Box TopCo

Les stipulations suivantes s'appliqueront à la gouvernance de Box TopCo :

- Box TopCo est une société par actions simplifiée de droit français qui sera dirigée par un Président et un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux délégués, lesquels disposeront de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de Box TopCo sous réserve des pouvoirs de supervision conférés au conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »).
- Le Conseil de Surveillance pourra être composé de dix (10) membres au maximum, personnes physiques ou morales. Le Conseil de Surveillance pourra également comprendre jusqu'à trois (3) censeurs, dont un désigné par les Fondateurs avec l'accord préalable d'EQT Box TopCo S.à r.l et deux (2) désignés par EQT Box TopCo S.à r.l.

Depuis la réalisation de l'Opération de Bloc, le Conseil de Surveillance de Box TopCo est composé de sept (7) membres.

Toute décision du Conseil de Surveillance sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés (chaque membre disposant d'un nombre de voix équivalent au pourcentage de droits de vote détenus lors de l'assemblée générale de Box TopCo par l'actionnaire ayant proposé la nomination dudit membre, divisé par le nombre de membres désignés par cet actionnaire), sous réserve des règles spécifiques applicables à certaines décisions réservées pour lesquelles une majorité renforcée pourra être requise.

À l'issue du Retrait Obligatoire, le Conseil de Surveillance pourra mettre en place un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de responsabilité sociale des entreprises et un comité stratégique.

(ii) Transfert des actions de Box TopCo

Les stipulations suivantes s'appliqueront aux transferts d'actions de Box TopCo :

(A) Période d'inaliénabilité

Certaines actions de Box TopCo détenues par EQT Box TopCo S.à r.l, les Fondateurs et les cadres de Box TopCo seront inaliénables (à l'exception de certains transferts autorisés) pendant une période de trois (3) ans à compter de la

date de réalisation de l'Opération de Bloc (soit le 17 septembre 2028). Certaines actions spécifiques détenues par les Fondateurs seront soumises à une période d'inaliénabilité de dix (10) ans.

(B) Agrément préalable

Pour certaines actions spécifiques de Box TopCo, tout projet de transfert par un actionnaire minoritaire (à l'exception des transferts autorisés) à un cessionnaire autre qu'EQT sera soumis au droit d'agrément du Conseil de Surveillance à la majorité simple.

(C) Droit de premier refus d'EQT Box TopCo S.à r.l.

En cas de transfert par tout actionnaire cédant autre qu'EQT Box TopCo S.à r.l. de tout ou partie de ses actions Box TopCo qui ne constituent pas des Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo) (à l'exception des transferts autorisés), EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d'un droit de premier refus sur les actions Box TopCo concernées.

(D) Droit de sortie conjointe

Le Pacte d'Actionnaires de Box TopCo prévoit :

- un droit de sortie conjointe total en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d'actions de Box TopCo entraînant un changement de contrôle de Box TopCo, permettant aux actionnaires de Box TopCo autres qu'EQT Box TopCo S.à r.l. de céder la totalité (et pas moins que la totalité) de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo), mais à l'exclusion des actions gratuites Box TopCo non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation) aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l. ; et
- un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d'actions Box TopCo n'entraînant pas un changement de contrôle, permettant aux actionnaires de Box TopCo autres qu'EQT Box TopCo S.à r.l. de céder une fraction proportionnelle de leurs actions ordinaires Box TopCo aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l.

(E) Droit de sortie forcée

Si EQT Box TopCo S.à r.l. reçoit, à l'issue de la période d'inaliénabilité de trois (3) ans mentionnée ci-dessus, une offre ferme d'un acquéreur tiers visant à acquérir, directement ou indirectement, plus de 75% des actions de Box TopCo, EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d'un droit de sortie forcée lui permettant d'exiger des autres actionnaires de Box TopCo qu'ils cèdent l'intégralité de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo), mais à l'exclusion des actions gratuites non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation) à l'acquéreur tiers concerné, aux mêmes conditions (y compris financières, de prix et de paiement) que celles applicables à EQT Box TopCo S.à r.l.

(F) Sortie par cession ou introduction en bourse

À tout moment après l'expiration de la période d'inaliénabilité de trois (3) ans applicable à EQT Box TopCo S.à r.l. mentionnée ci-dessus, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus de cession organisé portant sur tout ou partie de sa participation dans Box TopCo.

À tout moment, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus d'introduction en bourse concernant Box TopCo ou toute autre société du Groupe (y compris la Société si elle devait être retirée de la cote à la suite d'un Retrait Obligatoire, le cas échéant), étant précisé toutefois qu'EQT Box TopCo S.à r.l. n'a pas l'intention de procéder à une telle opération dans les douze (12) mois suivant, le cas échéant, le retrait de la cote de la Société.

2.2.7.2. Liquidité des Fondateurs et des Cadres Clés

EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d'une option d'achat portant sur tout ou partie des actions Box TopCo détenues par les Fondateurs et les Cadres Clés en cas de départ de ces derniers du Groupe ou de manquement grave. Réciproquement, les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d'une option de vente sur l'intégralité de leurs actions Box TopCo en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité.

Le prix d'exercice de l'option d'achat et de l'option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo concernées, sous réserve d'une décote liée à l'illiquidité, laquelle variera en fonction du moment et des

circonstances du départ ou du manquement grave concerné.

Les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d'une option de vente de liquidité contre EQT Box TopCo S.à r.l., exerçable à compter du huitième (8^{ème}) anniversaire de la réalisation de l'Opération de Bloc, leur permettant de céder l'intégralité de leurs actions Box TopCo, à l'exception des Fondateurs qui ne pourront céder qu'une partie de leurs actions Box TopCo. Le prix d'exercice de l'option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo.

2.2.7.3. Traités d'Apport

Le 24 juin 2025, dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, plusieurs contrats d'apport ont été conclus entre les Fondateurs, Holweb, Box BidCo et/ou Box TopCo (les « **Traités d'Apport** », individuellement un « **Traité d'Apport** »). En conséquence, à la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc (telle que définie dans la Note d'Information), les Fondateurs et Holweb ont apporté à Box TopCo ou à Box BidCo, selon le cas, un nombre total de 3.892.981 Actions et ont reçu en contrepartie des actions nouvellement émises de Box TopCo ou de Box BidCo, selon le cas.

Les Actions apportées à Box TopCo ont ensuite été apportées à Box BidCo de sorte qu'à la date du présent document, le nombre total de 16.067.923 Actions détenues directement par Box BidCo inclut le nombre total de 3.892.981 Actions apportées par les Fondateurs et Holweb dans le cadre des Traités d'Apport.

2.2.7.4. Accord de Coopération à l'Offre

Le 24 juin 2025, l'Initiateur a conclu avec la Société un accord de coopération relatif à l'Offre en vertu duquel la Société s'est engagée, notamment, à ne pas apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre (l'« **Accord de Coopération à l'Offre** »).

L'Accord de Coopération à l'Offre régit la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et prévoit notamment :

- (i) un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre à l'issue de l'Opération de Bloc à un prix de 21,55 euros par Action, susceptible d'être augmenté d'un Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros dans les conditions prévues en Section 2.6 de la Note d'Information et/ou d'un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7 de la Note d'Information ;
- (ii) un engagement de non-sollicitation de la part de la Société, lui interdisant de rechercher une offre concurrente jusqu'au 28 février 2026 au plus tard mais qui n'interdit pas au conseil d'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations fiduciaires, d'engager des discussions avec un tiers ayant soumis une offre supérieure ;
- (iii) un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer pleinement avec l'expert indépendant désigné pour examiner le caractère équitable des conditions financières de l'Offre (y compris, pour éviter toute ambiguïté, du Complément de Prix décrit en Section 2.6 de la Note d'Information) ;
- (iv) un engagement de la Société de poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires ;
- (v) un engagement de l'Initiateur et de la Société de négocier de bonne foi les Accords de Liquidité (tels que définis ci-après) détaillés en Section 1.3.5 de la Note d'Information; et
- (vi) plus généralement, des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre.

2.2.7.5. Accords de liquidité relatifs aux BSPCE et aux Stock-Options

L'Initiateur propose aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 et des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 (tels que définis ci-après) de conclure des accords usuels d'achat et de vente des Actions issues de l'exercice des BSPCE et Stock-Options concernés, après l'expiration de leurs périodes d'acquisitions respectives (voir Section 2.4 de la Note d'Information), afin de leur permettre de bénéficier d'un mécanisme d'exercice attractif et, pour ceux dont les droits ne sont pas entièrement acquis, d'un mécanisme de liquidité (les « **Accords de Liquidité** »).

L'Initiateur propose en outre aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 de renoncer à leur droit d'exercer les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 acquis, ainsi que la partie non acquise, en contrepartie d'une indemnisation décrite ci-après.

(a) Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2019, BSPCE 2021 et Stock-Options 2021

Conformément au Plan de BSPCE 2019, au Plan de BSPCE 2021 et aux Plans de Stock-Options 2021, tels que définis et détaillés en Section 2.4 de la Note d'Information, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur :

- 378.700 BSPCE 2019, 531.400 BSPCE 2021 et 195.000 Stock-Options 2021 sont en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021** »), soit un total de 1.105.100 BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 représentant ensemble un nombre maximum total de 1.105.100 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 sont entièrement acquis et donc entièrement exerçables.

L'Initiateur a conclu avec les salariés ou dirigeants du Groupe détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2019/2021** ») en vertu duquel :

- (i) chaque titulaire s'est engagé à exercer la totalité (et pas moins de la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 après l'ouverture de l'Offre et l'Initiateur s'est engagé à verser en numéraire à la Société, pour le compte de ce titulaire (par voie de délégation de paiement), le prix d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 correspondant multiplié par le nombre de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire (le « **Prix d'Exercice** ») ; et
- (ii) chaque titulaire s'est engagé à céder à l'Initiateur, après l'ouverture de l'Offre, les Actions issues de cet exercice à un prix par Action égal au Prix de l'Offre, *via* une cession de bloc hors marché, et l'Initiateur s'est engagé à verser en numéraire au titulaire la différence entre (x) le Prix de l'Offre multiplié par le nombre d'Actions issues de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire, et (y) le Prix d'Exercice, étant précisé que le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé en Section 2.6 de la Note d'Information et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7 de la Note d'Information.

Lorsque ce titulaire est un Cadre Clé, le montant à réinvestir par ce dernier dans le cadre de son réinvestissement dans Box TopCo sera déduit du montant à recevoir en numéraire de l'Initiateur, et le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé en Section 2.6 de la Note d'Information et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7 de la Note d'Information.

A la date du présent document, les BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 représentent 845.100 Actions sous-jacentes, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

(b) Accords d'indemnisation relatifs aux BSPCE 2023 et Stock-Options 2023

Conformément aux Plans de BSPCE 2023 et aux Plans de Stock-Options 2023, tels que définis et détaillés en Section 2.4 de la Note d'Information, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur :

- il existe 305.500 BSPCE 2023 et 151.500 Stock-Options 2023 en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2023** »), soit un total de 457.000 BSPCE et/ou Stock-Options 2023 représentant ensemble un nombre maximum total de 457.000 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2023 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « *hors de la monnaie* » (chacun de leurs prix d'exercice étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquis (et ne le seront pas avant la clôture de l'Offre).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu avec les salariés ou dirigeants du Groupe détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2023, qu'ils soient émis ou non encore acquis, un accord d'indemnisation en vertu duquel chaque titulaire a renoncé à la faculté d'exercer la totalité (et pas moins que la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2023 (selon le cas) en contrepartie d'une indemnité qui sera versée par la Société d'ici la clôture de la période d'Offre, égale à trois euros (3,00 €) par Action qui aurait été émise en cas d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 concernés (les « **Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023** »).

A la date du présent document, les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 couverts par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 représentent 335.500 Actions sous-jacentes, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2023 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

(c) Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2024 et Stock-Options 2024

Conformément aux Plans de BSPCE 2024 et au Plan de Stock-Options 2024, tels que détaillés en Section 2.4 de la Note d'Information, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur :

- il existe 515.400 BSPCE 2024 et 139.200 Stock-Options 2024 (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2024** »), soit un total de 654.600 BSPCE et/ou Stock-Options 2024 représentant ensemble un nombre maximum total de 654.600 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2024 ; et
- aucun des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 n'est acquis (et ne le sera, partiellement ou totalement, avant la clôture de l'Offre) et ne peut donc être exercé.

Dans ce contexte, l'Initiateur a conclu avec les salariés ou dirigeants du Groupe détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2024** ») en vertu duquel, à l'issue de la période d'acquisition correspondante, le titulaire bénéficie d'une option de vente (et, si elle n'est pas exercée, l'Initiateur bénéficie d'une option d'achat subséquente) sur les Actions issues de l'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2024.

A la date du présent document, les BSPCE et/ou Stock-Options 2024 couverts par les Accords de Liquidité 2024 représentent 472.200 Actions sous-jacentes, lesquelles ne peuvent être émises avant la clôture de l'Offre et ne sont donc pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Liquidité 2024 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

2.2.7.6. Acquisitions de Bloc Hors Marché

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note d'Information le 2 octobre 2025 (avis AMF n°225C1666), et conformément à l'article 231-38 du Règlement Général de l'AMF, Box BidCo a acquis hors marché, au Prix de l'Offre par Action pouvant être augmenté par le Complément de Prix décrit en Section 2.6 de la Note d'Information et/ou l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 2.7 de la Note d'Information, 1.605.411 Actions dans le cadre des Acquisitions de Bloc Hors Marché.

Ces Acquisitions de Bloc Hors Marché, qui sont plus amplement détaillées en Sections 1.1.2 et 1.3.6 de la Note d'Information et visées dans le rapport de l'expert indépendant, résultent de la conclusion par Box BidCo de contrats de cession avec, respectivement, (i) Vol-V Impulsion le 3 octobre 2025 s'agissant de la cession de 75.757 Actions, et (ii) Les Saules le 6 octobre 2025 s'agissant de la cession de 1.529.654 Actions.

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1. Président

L'Initiateur est représenté, géré et administré par un président qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de l'Initiateur (le « **Président** »).

Le Président est désigné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés représentant au moins la moitié du capital social et des droits de vote de l'Initiateur, avec ou sans limitation de durée.

À la date des présentes, Mme Vilune Mackeviciute est la Présidente de l'Initiateur.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique ou aux associés, selon le cas, par les statuts de l'Initiateur ou la loi, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet

social, à moins que l'Initiateur ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts de l'Initiateur suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers associée ou non de l'Initiateur, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des statuts de l'Initiateur.

2.3.2. Directeurs généraux

Le Président peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions par un ou plusieurs directeurs généraux et un ou plusieurs directeurs généraux délégués (ensemble les « **Directeurs Généraux** »), personne physique ou morale, choisi parmi ou en dehors des associés. Le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président ainsi qu'à toutes limitations qui seraient prévues dans la décision relative à sa nomination.

Le Directeur Général est désigné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés représentant au moins la moitié du capital social et des droits de vote de l'Initiateur, avec ou sans limitation de durée.

À la date des présentes, M. Patrick Jaslowitzer et M. Luuk Bogaarts sont les Directeurs Généraux de l'Initiateur.

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de l'Initiateur, le Directeur Général exerce les mêmes pouvoirs de représentation que ceux confiés par la loi au Président, sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure de la collectivité des associés, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction, le cas échéant, conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président

2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent être révoqués de leurs fonctions à tout moment avec ou sans motif (*ad nutum*) par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés de l'Initiateur.

2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent percevoir une rémunération, qui est librement fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

2.3.5. Décisions des associés

Conformément à l'article 19.1 des statuts de l'Initiateur, outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des statuts de l'Initiateur, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social sur le territoire métropolitain) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de l'Initiateur ;
- la nomination et la révocation du Président dans les conditions de l'Article 13 des statuts de l'Initiateur ;
- la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- la nomination et la révocation de tout Directeur Général dans les conditions de l'Article 15 des statuts de l'Initiateur ;
- l'approbation des comptes annuels et le cas échéant des comptes consolidés et l'affectation des résultats, la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes, avec paiement en actions ;

- toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de l'Initiateur et toute émission de valeurs mobilières ;
- toute fusion ou scission de l'Initiateur;
- toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de l'Initiateur;
- toute transformation de la Société en société d'une autre forme ;
- toute stipulation d'avantages particuliers ; et
- tout changement de nationalité de l'Initiateur.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition législative impérative ou une stipulation des statuts de l'Initiateur, les décisions collectives sont valablement prises, selon les modalités prévues à l'Article 19.4 des statuts de l'Initiateur, à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

L'adoption ou la modification des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce et les décisions emportant entraînant une augmentation des engagements des associés ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

Conformément à l'Article 19.5 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des statuts de l'Initiateur. Les décisions sont prises personnellement par l'associé unique par la signature d'un procès-verbal de décision. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés peuvent être prise (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, (ii) par consultation par correspondance des associés, (iii) par téléconférence (téléphonique, audiovisuelle, électronique) ou tout autre moyen de communication dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables, ou (iv) par l'établissement d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

2.3.6. Commissaires aux comptes

A la date des présentes, l'Initiateur ne dispose pas de commissaire aux comptes.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 13 mars 2025 avec un capital social initial d'un euro (1 €). Son premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2025.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant aux états financiers non audités de l'Initiateur au 13 mars 2025.

En Euros	EXERCICE N (au 13 mars 2025)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif immobilisé	-	-	-
Actions et créances	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Titres négociables	-	-	-
Liquidités	1	-	1
Actif circulant	-	-	-
Charges à payer et produits différés - actifs	-	-	-
TOTAL ACTIF	1	-	1

En Euros	EXERCICE N (au 13 mars 2025)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital social	1	-	1
Prime d'émission	-	-	-
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions à l'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	-
Autres capitaux	-	-	-
Provisions	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-
Comptes fournisseurs et autres dettes	-	-	-
Charges à payer et produits différés - passifs	-	-	-
TOTAL PASSIF	1	-	1

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

À la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

Pour rappel, les événements suivants sont intervenus dans le cadre de l'Offre :

- le 5 juin 2025, l'Initiateur et sa société mère Box TopCo ont conclu une promesse d'achat avec les Fondateurs, Holweb et les actionnaires historiques Starquest Capital, Tertium Invest, Noria Invest, Swen Impact Fund for Transition et ALIAD (ensemble avec les Fondateurs et Holweb, les « **Actionnaires Cédants** ») en vue d'acquérir 14.462.512 actions représentant environ 56,33% du capital social et 53,11% des droits de vote théoriques de la Société⁹ au Prix de l'Offre par Action (soit 21,55 euros par Action), ce montant pouvant être augmenté par un Complément de Prix décrit en Section 2.6 de la Note d'Information, et/ou l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 2.7 de la Note d'Information.
- Le comité social et économique de la Société a été informé et consulté, conformément aux articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail, sur l'Opération de Bloc et l'Offre, et a rendu un avis favorable en date du 17 juin 2025.
- Le 24 juin 2025, à l'issue de la procédure d'information et de consultation du comité social et économique de la Société et de l'exercice de leur promesse d'achat par les Actionnaires Cédants, l'Initiateur, en qualité d'acquéreur, et Box TopCo ont conclu un contrat d'acquisition d'actions (*share purchase agreement*) avec les Actionnaires Cédants (le « **SPA** »).
- Le 15 septembre 2025, le SPA a été modifié par ses parties afin d'autoriser notamment certaines donations d'Actions effectuées par Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget au bénéfice de leurs enfants de sorte que ces derniers soient considérés comme des Actionnaires Cédants au titre du SPA et soient ainsi tenus de transférer les Actions données à l'Initiateur lors de la réalisation de l'Opération de Bloc.
- Le 17 septembre 2025, après la réalisation des conditions suspensives prévues par le SPA (voir les autorisations réglementaires visées en Section 1.1.6 de la Note d'Information) et conformément aux termes et conditions du SPA, l'Opération de Bloc a été réalisée, ce dont il résulte que l'Initiateur détenait, directement et par assimilation, 14.502.972 Actions et droits de vote théoriques de la Société (représentant environ 56,48% du capital social et 53,26 % des droits de vote théoriques de la Société)¹⁰.
- Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note d'Information le 2 octobre 2025 (avis AMF n°225C1666), et conformément aux articles 231-38 et 231-39 du Règlement Général de l'AMF, Box BidCo a acquis hors marché au Prix de l'Offre par Action, 1.605.411 Actions, tel que détaillé en Section 1.

4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les honoraires, frais et dépenses externes supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'Opération de Bloc (telle que définie et détaillée en Section 1.1.2 de la Note d'Information)), en ce compris les honoraires et autres frais liés à ses différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi qu'à tout autre expert et consultant, est estimé à environ 17 millions d'euros (hors taxes).

4.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre serait apportée dans le cadre de l'Offre, le montant total de la rémunération en numéraire à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 213.190.271 euros, à l'exclusion du Complément de Prix visé en Section 2.6 de la Note d'Information et de l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7 de la Note d'Information (hors charges et commissions afférentes à l'Offre).

Les montants dus par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seront financés au moyen de prêts intragroupe à court terme, sans intérêt, octroyés par ses actionnaires, qui seront ensuite capitalisés, ainsi que par des augmentations de capital en numéraire.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste, en ma qualité de Présidente de Box BidCo, que le document « Informations relatives aux caractéristiques,

⁹ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025, composé de 25.676.606 actions représentant 27.232.775 droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

¹⁰ Incluant 40.460 Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

notamment juridiques, financières et comptables de Box BidCo » qui a été déposé le 21 novembre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'Offre et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et par son instruction 2006-07 relative aux offres publiques (telle que modifiée le 29 avril 2021).

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Box BidCo S.A.S.

Représentée par Mme Vilune Mackeviciute, Présidente